



CONTRAT DE LOCATION « MACHINE BARBE A PAPA »

Entre les soussignés :

FOURNISSEUR :	CLIENT :
SAS ATOUTAJEUX 169 Chemin toutes haures 84530 VILLELAURE Téléphone : 07.67.69.42.12. Téléphone : 07.67.88.45.38	Représenté par :

DUREE DU DEPOT :
Date de début : Date de fin :

OBLIGATIONS FOURNISSEUR :
<ol style="list-style-type: none">1. Louer aux dates indiquées ci-dessus sur la base du devis n°..... le matériel : 1 MACHINE A BARBE A PAPA en parfait état de fonctionnement au prix de € TTC2. Assurer les dépannages éventuels (hors composant cassé)3. Mise à disposition des produits :<ul style="list-style-type: none">- Barbes à papa : Sucre aromatisé et bâtons fournis pour 30 à 40 barbes à papa.- Crêpière : à la charge du Client- Gaufrier : à la charge du Client4. Appliquer pendant toute la durée du contrat le tarif de : 10 € ttc (sucre aromatisé + bâtons) pour 30 à 40 barbes à papa.

OBLIGATIONS CLIENT :
<ol style="list-style-type: none">1. N'utiliser que les produits fournis par ATOUTAJEUX. Les produits non ouverts seront repris.2. Maintenir le(s) appareil(s) en parfait état de propreté et de fonctionnement (voir manuel d'utilisation).3. Ne pas prêter, échanger, louer ou nantir le matériel, qui reste l'entière propriété de ATOUTAJEUX.4. Ne pas intervenir lui-même, ou faire appel à un tiers autre que ATOUTAJEUX en cas de panne, sauf accord formel.5. Prendre à sa charge tous frais de réparation provenant de pannes occasionnées par la négligence d'observation des instructions accompagnant les appareils, et toute casse ne relevant du fonctionnement de l'appareil.6. Etablir un chèque de caution de XXX € à l'ordre de ATOUTAJEUX non encaissable, sauf vol, dégradations volontaires, non restitution du matériel ou non règlement des factures à échéances.7. Rendre le matériel propre et nettoyé. Supplément de 20 € ttc pour un nettoyage par nos soins.

CLAUSES :
<ol style="list-style-type: none">1. Le présent contrat pourra être résilié de plein droit sans aucun préavis ni indemnité en cas de non-paiement des produits, ou en cas de non-respect des obligations précitées.2. A l'issue du contrat ou en cas de rupture anticipée, quel qu'en soit l'origine, le client s'engage à restituer à ses frais le matériel à ATOUTAJEUX.

SIGNATURE FOURNISSEUR :	SIGNATURE CLIENT :
Fait à Villelaure le	Cachet ou signature précédé de la mention « Lu et approuvé »: